



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8515

Contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air et Plan fédéral Produits Plan d'action 2009-2012

4 février 2009

1. INTRODUCTION

Le 28 octobre 2008, le Conseil Supérieur de la Santé a reçu une demande d'avis concernant le projet « Contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air. Plan d'action 2009-2012 » d'une part et le projet « Plan fédéral produits 2009-2012: vers une politique intégrée de produits » d'autre part.

Le premier projet vise à améliorer la qualité de l'air à l'extérieur et à l'intérieur grâce à des actions pouvant être développées sur base des compétences fédérales.

Le deuxième projet a pour but de poser les bases pour une politique de produits intégrée en Belgique.

L'avis du CSS à ce sujet a été demandé pour le 5 janvier. Vu la charge de travail, il a été proposé de traiter ces projets par écrit au sein d'un groupe de travail *ad hoc*.

2. AVIS

Le CSS émet un avis favorable au sujet de ces projets de plan d'action pour autant qu'il soit tenu compte des différentes remarques, principalement concernant la « Contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air ».

En ce qui concerne le Plan fédéral Produits, le Conseil fait remarquer également que l'attention accordée aux conséquences de la politique intégrée de produits sur la santé est peu explicite et peu systématique.

2.1 Remarques générales

Le Conseil apprécie la portée et les larges intentions du plan d'action. L'attention accordée à la pollution de l'air à l'intérieur et à l'exposition aux particules est justifiée car il s'agit de pollution ayant un impact important sur la santé en général.

D'autre part, le plan n'accorde pas d'attention systématique aux différents polluants concernés pour lesquels les autorités fédérales sont compétentes. D'un point de vue sanitaire, l'absence d'intérêt pour la pollution au radon constitue une faiblesse.

Le plan n'accorde qu'une attention limitée (par exemple p. 22) aux polluants liés aux changements climatiques. De ce fait, les conséquences pour la santé liées à cette pollution (conséquences des vagues de chaleur, syndromes « émergents ») ne sont pas prises en considération.

Le plan est principalement axé sur les effets pour la santé physique. Les effets sur la santé mentale n'apparaissent pas explicitement.

Il y a lieu d'être attentif aussi à l'impact de l'air pollué, souvent accompagné d'une baisse de luminosité sur l'état mental des personnes (dépression, en particulier). S'il n'y a pas de littérature basée sur des évidences scientifiques en ce sens, de nombreuses observations empiriques le confirment.

Le plan se limite aux émissions relevant des compétences fédérales, ce qui est justifié. Cependant, les différentes réglementations dans les régions posent de plus en plus souvent un problème de cohérence et d'harmonisation. Il semble en effet difficile de comprendre pour quelle raison, dans la région bruxelloise, on veut réduire à l'avenir les rejets de particules par la circulation alternée en fonction du numéro de plaque alors que ce n'est pas nécessaire à Anvers ou à Charleroi.

Le plan est axé (e.a. conformément à la stratégie de l'OMS) sur la limitation des rejets dans l'air, ce qui est important pour la santé dans la mesure où les limitations d'émissions entraînent également une moindre exposition. C'est le cas lorsque moins de pollution est produite à la source. Cependant pour certains polluants tels que les dioxines, on remarque que la stratégie de lutte est plutôt axée sur une dispersion dans les différents compartiments environnementaux (air, sol) que sur une diminution de la production. Ce type de pollution exige une attention particulière du point de vue de la santé car l'effet de cette stratégie sur l'exposition à long terme n'est pas clair.

Le plan ne formule pas d'objectifs quantitatifs en vue d'une diminution des rejets à partir des sources visées, ce qui rend le monitoring et l'évaluation plus difficile. De ce fait, il n'est pas évident que les mesures prévues dans le plan permettront de réaliser les réductions d'émission prévues.

Conformément à la réglementation européenne, la politique prévue en ce qui concerne la diminution des rejets de particules est axée sur la taille des particules. Le plan mentionne à juste titre qu'il faut également être attentif aux nanoparticules. D'autre part, la littérature indique que les effets des particules sur la santé ne sont pas tellement déterminés par leur taille mais par d'autres propriétés (composition, forme). Vu les concentrations élevées qui apparaissent parfois en Belgique, il est indiqué de réaliser plus de recherches à ce sujet (axées sur la mise en oeuvre de la politique).

Les divers instruments engagés pour aboutir à des diminutions de rejets pourraient mieux utiliser les instruments politiques existants. Ainsi, le plan mentionne à peine l'utilisation de l'écolabel (européen) existant. Il plaide d'autre part pour l'introduction d'un système alternatif d'information (p.ex. « guide CO₂ » p. 43) sur les caractéristiques environnementales des produits. En ce qui concerne les granulés de bois et produits apparentés (p. 51), l'écolabel (européen) pourrait également être utilisé.

2.2 Commentaires spécifiques

Le texte utilise différentes orthographes pour les mêmes substances chimiques. A noter que la formule « SO₂ » ou « NH₃ » (p. 14) est à préférer à « SO2 » ou « NH3 » (p. 21). Remarque analogue pour « PM₁₀ » à préférer à « PM10 ».

Page 6. (texte NL) les paragraphes commençant par « De transportsector... » et « De woningsector/verwarming... » sont répétés (inutilement).

Page 15: Encadré 1.

Précision: Dans les écosystèmes (urbanisés) belges, les oxydes de soufres sont aussi particulièrement nocifs pour les bâtiments (historiques) en calcaire et en grès.

Page 19 (texte NL): Tableau 1: 1^{ère} colonne: que signifie « COV »? (VOS?)

Légende: les unités sont en « kiloton » (et non « kilotonne » dans le texte NL, mention qui n'apparaît pas dans le FR); « op » doit sans doute devenir « opt » (optimum) (page 24 texte FR); « beste Europese voorbeelden » (et non « best ... »).

Page 24 (texte NL): paragraphe 5: remplacer « machtsniveaus » par « beleidsniveaus ».

Page 27 à 38: Titre: Remplacer « Action » par « Actie » (texte NL).

Page 33: paragraphe B: le plan part souvent d'analyses coût/bénéfice.

Le Conseil ne voit pas clairement comment les coûts de santé y sont pris en compte et quelles incertitudes caractérisent ces estimations. Il est souvent indiqué, du point de vue de la santé, de choisir, vu les incertitudes, un objectif supérieur à l'optimum économique.

Page 29 et suivantes (texte NL): « douane » au lieu de « douanes ».

Page 37: au niveau des « évolutions attendues dans le secteur transport... » il semble indiqué de prendre en compte également le système de « light rail ». Le CSS considère que les effets sur la santé liés à l'introduction de ce système méritent de faire l'objet de recherches.

Page 45: dernier paragraphe: « 130g grammes de CO₂... », doit devenir « 130 grammes de CO₂... »

Page 61: premier paragraphe: le Conseil se demande pour quelle raison cette mesure de l'action 28 est limitée aux détergents. D'autres produits d'entretien à usage ménager tels que les produits destinés au lavage des vitres entrent également en ligne de compte.

Page 61 (texte NL): Tableau 2: 1^{ère} ligne: que signifie « COV »? (VOS?) Remplacer « Autres » par « Andere », « Métaux » par « metalen ». Notez « Energetische » etc. Dans le texte FR page 66 écrire « énergétique ».

Page 65: Tableau: prévoir une légende: indiquer ce que signifient les différents grisés utilisés.

Page 67: paragraphe 4: Au niveau du « suivi et accompagnement », il semble que le monitoring axé sur l'exposition manque.

3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Tous les experts ont participé *à titre personnel* au groupe de travail. Les noms des membres et experts du CSS sont annotés d'un astérisque *.

Les experts suivants ont participé à l'élaboration de l'avis:

HENS Luc*	(Ecologie humaine - VUB)
NEMERY Benoît*	(Toxicologie - KULeuven)
SCHOETERS Greet*	(Toxicologie - VITO, UA)
VANHAECKE Tamara*	(Bioingénieur - Toxicologie, VUB)
VEULEMANS Hendrick*	(Chimiste, Médecine du travail - KULeuven)

Le groupe de travail a été présidé par Luc HENS et le secrétariat scientifique a été assuré par Muriel BALTES.